

↳ Liste d'émergence (à consulter auprès du CLIC)

Introduction:

Introduction par Pierre-Yves Le Bail, Président du CLIC-CODEM, qui nous rappelle l'ordre du jour. Un point était consacré à l'étude des dossiers d'appel à projets de notre territoire mais n'aura pas lieu et sera reporté sur un CODEM restreint ultérieurement. En effet, la date de clôture n'étant pas encore passée, l'ensemble des dossiers n'est peut-être pas encore arrivés.

Egalement, au regard de l'ordre du jour, il était opportun de faire un point d'information sur la démarche d'appel à candidatures en cours dans le cadre de la conférence des financeurs 35. Il s'agit du deuxième appel pour ce dispositif de coordination des financements alloués par la CNSA (Caisse Nationale de solidarité et de l'Autonomie) pour le développement des actions de prévention destinés aux personnes âgées de plus de 60 ans et aux personnes handicapées vieillissantes.

Ce dispositif émane de la loi Adaptation de la société au vieillissement (ASV), du 28/12/2015. L'association de gestion du CLIC dans le cadre de son activité de coordination de projets de prévention a pu se saisir d'opportunités de partenariats avec différents acteurs dans le champ de la gérontologie pour son plan d'actions 2017. Cependant, le constat de l'avancée en âge de plus en plus prégnant pour les personnes en situation de handicap, une réflexion a été engagée entre les CLIC du Pays de Rennes et l'Aresat Bretagne (Association Régionale des ESAT) sur cette question de l'accompagnement de l'avancée en âge dans le champ du handicap.

Dans ce sens, Guénola Robin, Coordinatrice, informe le comité Codem d'un dépôt de projet dans le cadre de la conférence des financeurs, avec l'objectif de développer le travail avec les acteurs du champ du handicap (ESAT, SAVS, Foyer d'hébergement...), afin de mieux connaître cette population et de travailler sur les passerelles entre les deux secteurs. A terme, de favoriser l'accès aux droits commun pour ce public, dans la mouvance d'un parcours désinstitutionnalisé et en prévention des risques de ruptures de parcours.

A. Présentation des enjeux et déclinaison des dispositions de la loi ASV par Mme Courteille, 1^{ère} vice-présidente en charge des Solidarités, personnes âgées et handicap

Voir diaporama en pièce jointe.

L'objectif de cette loi n'est plus de trouver une solution concernant la perte d'autonomie mais d'aider à la société de s'emparer de cette question pour apporter une réponse globale et transversale aux personnes.

Pour mémoire, après le handicap et la protection de l'enfant, les personnes âgées représentent le troisième poste de dépense du Département.

Les résidences autonomie, anciennement foyer logement, seront obligatoirement rattachées à un EHPAD et pourront accueillir plusieurs sortes de population (personnes en situation de handicap, jeunes travailleurs,...).

L'ARS, en lien avec les 4 départements bretons, a émis un appel à projet pour créer des SPASAD 7 projets ont été retenus en Ille-et-Vilaine. Ce nouveau modèle facilitera l'intervention et la coordination au domicile des personnes. Dans 5 ans, tous les SSIAD seront transformés en SPASAD.

L'accueil familial a du mal à décoller, il est difficile « culturellement » de confier ses aînés à une autre famille que la sienne. Mais il est aussi difficile de développer le nombre d'accueillants familiaux (prestation en gré à gré), le travail reste assez précaire. L'accueillant doit faire face à des situations de santé qui se dégradent, l'accueil est 24heures sur 24. Il va falloir statuer sur le statut des accueillants familiaux.

Un décret devrait prochainement être publié concernant la formation des accueillants familiaux.

Le Département a adhéré au réseau « Ville amie des aînés » en novembre 2016 (nous sommes le premier département à adhérer, l'appellation va bientôt évoluer), ce qui permet d'échanger pour continuer à s'enrichir pour adapter la société à la perte d'autonomie.

Guenola Robin (coordinatrice du CLIC) demande des précisions sur le terme « conseil en mobilité » de la diapositive n°8 => Le Département a perdu la compétence transport qui a été transférée à la Région. Le Département restera présent auprès de la Région pour la conseillée en mobilité. Mr Royer (représentant APF 35) souligne qu'effectivement malgré la loi de 2005 le transport pour les personnes en situation de handicap est compliqué en dehors de Rennes métropole, même s'il reconnaît qu'en Ille et Vilaine beaucoup d'efforts sont faits dans ce domaine. Les maires sont souvent en difficultés pour mettre en place des solutions.

B Actualité et avancement de la démarche RAPT (Réponse accompagnée pour tous), où en est-on en Ille et Vilaine ? Présentation de Mme Le Duigou, Directrice Adjointe MDPH

Voir diaporama en pièce jointe.

L'article 89 de la loi de modernisation de notre système de santé propose une démarche apportant un bénéfice aux personnes en situation de handicap qui obligera les acteurs à proposer une réponse aux personnes en difficultés (RAPT)

Ce dispositif qui a permis la création d'un travail en réseau est ouvert aussi bien aux personnes âgées qu'aux personnes en situation de handicap car il est difficile de coordonner sans les acteurs locaux. Le Dispositif Permanent d'Orientation (DPO) met en œuvre le Plan d'Accompagnement Global (PAG).

L'affaire Amélie LOQUET en 2013 a permis de faire remonter le problème de place dans les structures, ce qui a permis la création dans un premier temps de la commission des situations critiques en 2014 suite au rapport Piveteau.

La CNSA accompagne la MDPH depuis 2015 pour avancer jusqu'au PAG. Sur ses notifications, la MDPH propose une solution dite idéale mais émet aussi une orientation secondaire qui permet de faire face à une situation qui pourrait devenir complexe en attendant une place dans une structure.

L'objectif de la MDPH est de ne plus avoir de personnes sans solutions en 2018.

Le PAG (schéma déclinaison RAPT) est mis en place par la MDPH qui désigne un référent et un coordonnateur de parcours qui réuniront les acteurs locaux pour trouver une solution pour la personne. Ces acteurs doivent s'engager à mettre en place les solutions proposées en alternative dans l'attente de la solution première.

Les situations très complexes ont déjà été traitées. Ce cadre défini bien le processus et n'oblige plus les personnes à solliciter les élus pour trouver une solution.

Le coordonnateur de parcours ou « veilleur » s'assure de la bonne application du PAG. Tout citoyen peut être coordonnateur de parcours, il s'agit d'une personne qui se définit pour accompagner la personne. Un veilleur peut, s'il le souhaite, suivre plusieurs PAG, il n'est pas nécessaire d'être issu du milieu médico-social.

C Présentation Carte Mobilité Inclusion (CMI)

La Carte Mobilité Inclusion se substitue aux cartes européennes de stationnement, d'invalidité et de priorité à compter du 1^{er} janvier 2017. Une période transitoire est accordée jusqu'au 1^{er} juillet 2017. Les cartes d'invalidité, de priorité et de stationnement délivrées avant le 1er janvier 2017 demeurent valables jusqu'à leur date d'expiration et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026.

La CMI peut comporter :

- Soit 1 seule mention : Carte de Stationnement (**CS**) ou Carte d'Invalidité (**CI**) ou Carte de Priorité (**CP**)
- Soit 2 mentions : **CS + CI** ou **CS + CP** (2 cartes fournies dans ces situations)
- Soit 2 sous-mentions attachées à la mention invalidité :
 - le besoin d'accompagnement
 - la cécité et besoin d'accompagnement.

Lorsque la CMI est accordée, celle-ci sera directement adressée par l'Imprimerie Nationale.

Elle se présentera sous la forme d'une carte de crédit, sécurisée et infalsifiable. Elle est dotée d'un flash code que les agents municipaux pourront lire à travers les pare-brise pour les mentions « cartes de stationnement » pour vérifier la véracité de la carte.

La MDPH enverra seulement la notification aux bénéficiaires.



Pour les cartes de stationnements « établissements », la carte sera toujours accordée avec l'immatriculation du véhicule.

La première éditée par l'Imprimerie Nationale sera gratuite mais les demandes de réédition seront facturées 9€.

Pierre-Yves LEBAIL
Président du CLIC-CODEM